

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20241126-561

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Autorisation exceptionnelle de circulation	
Date	Mercredi 27 novembre 2024	
Lieu	Rue des Plaines Saint-Pierre	
Demandeur	Entreprise Escurat	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu l'arrêté du 2 juillet 2001 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue des Plaines Saint Pierre ;
 - Vu la demande en date du 26 novembre 2024, présentée par l'entreprise Escurat; rue du Lac – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et de donner une autorisation exceptionnelle pour la circulation des poids lourds rue des Plaines Saint-Pierre ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du cross départemental, **mercredi 27 novembre 2024 :**

L'interdiction poids lourds rue des Plaines Saint Pierre est levée exceptionnellement le **mercredi 27 novembre 2024** de 7 h 00 à la fin du Cross de Ponty, dans la partie comprise entre la rue du Lac et la Zone de l'Empereur.

Un passage sera maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports, Citoyenneté, Agenda 21 de la Ville d'Ussel, aux entreprises de transports en commun et à l'entreprise Escurat, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 novembre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLERE